

MISSION DU CICR AU KENYA

Dès le 13 juin 1959, une délégation du Comité international de la Croix-Rouge, composée de M. H. P. Junod et du Dr J. M. Rubli, s'est rendue dans les lieux de détention du Kenya afin d'y visiter les condamnés et internés Mau-Mau.

Cette mission, dont l'envoi a été décidé avec le plein assentiment des Autorités britanniques, a eu pour objet l'examen du régime de la détention dans les prisons et camps d'internement.

Elle fait suite, comme on s'en souvient, à la mission effectuée au printemps 1957 au cours de laquelle 70 lieux de détention et plus de 35.000 internés Mau-Mau avaient été visités.

CONVENTIONS DE GENÈVE

Aux termes d'une communication reçue du Département politique fédéral, à Berne, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déposé, le 2 mai 1959, auprès du Conseil fédéral suisse, les instruments par lesquels ce pays a ratifié les Conventions de Genève du 12 août 1949.

Les quatre Conventions entreront en vigueur, pour la Nouvelle-Zélande, à l'expiration du délai de six mois prévu par lesdites Conventions, soit le 2 novembre 1959.

Le nombre des Etats parties aux Conventions humanitaires de 1949 est ainsi porté à soixante-dix-sept.
